

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2021/05/01

### Nombre de membres

En exercice : 24  
Présents : 17  
Votants : 21  
Abstention : 0  
Opposition : 0

### Objet

Modification des  
statuts du S.I.C.T.O.M.  
SHV

**L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de ST GERMAIN LES BELLES sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 1er décembre 2021

### Présents :

Mr ANTOINE Jean Luc	Mr CHAZELLE Alain
Mr BERTRAND Jean Baptiste	Mr CHIBOIS Thierry
Mr BOURDEAU Jean Louis	Mr DUBOIS André
Mr CELERIER Jean Luc	Mr GAUTHIER Pascal
Mr DELANOTTE Gilbert	Mme GUEIDAN Laurette
Mr DESSANE Bruno	Mr LAGORCE Edmond
Mr JOUANNETAUD Patrick	Mr RAYNAUD Michel
Mr LATOUILLE Christian	
Mr LAVOREL Eric	
Mr LOCHARD Eric Olivier	

Mme DELHAYE Caroline donne pouvoir à Mr LAVOREL Eric  
Mr CUBERTAFON Francis donne pouvoir à Mr DUBOIS André  
Mr GUYOT Jean Philippe donne pouvoir à Mr LAGORCE Edmond  
Mme JAUFFRET Sandrine donne pouvoir à Mr CHAZELLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LAVOREL

Considérant le transfert de la Communauté de Communes de Briance Sud Haute Vienne de sa compétence « Ordures Ménagères » au S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour laquelle le système de facturation appliqué est à la redevance incitative.

Considérant l'obligation d'égalité de traitement des habitants du territoire du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne.

Considérant la volonté du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne d'harmoniser la facturation sur tout le territoire pour lequel il a la charge de la collecte des ordures ménagères en passant toute la facturation à la redevance d'ordures ménagères.

Considérant le vote du 18 mars 2021 de la Communauté de Communes de Pays de St Yrieix actant la volonté du changement de tarification pour passer de la Taxe d'Ordures Ménagères à la Redevance D'ordures Ménagères Incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les communes dépendantes de département de la Haute Vienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2021

Application agréée E-legalite.com

Après avis favorable de la Préfecture en date du 24 août 2021 sur l'instauration de la redevance d'ordures ménagère sur les communes de la Communauté de Communes de Pays de St Yrieix dépendant du périmètre du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne.

Considérant le vote de la Communauté de Communes de Pays de St Yrieix en date du 18 mars 2021 sur le fait que le changement de tarification induit le transfert de la compétence intégrale « Ordures Ménagères » au S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- d'acter le transfert de compétence DECHETS de la Communauté de Communes de Pays de St Yrieix au profit du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- d'autoriser le Président à signer la convention de transfert.

-de voter la modification des statuts pour y inclure les modifications suivantes :

Article 5 : *Les recettes du syndicat sont constituées :*

\* *par une facturation de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative du S.I.C.T.O.M. SHV pour tous les usagers du territoire.*

*Le montant de la redevance sera calculé sur la base de clés de répartition définies par délibération du Comité syndical.*

Le Président,  
Edmond LAGORCE



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-258718741-20211209-2021\_05\_01-



# STATUTS DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Article 1er :** Il est créé, pour une durée illimitée, un syndicat intercommunal constitué des Communauté de Communes suivantes :

- Communauté de Communes du pays de SAINT-YRIEIX (COUSSAC BONNEVAL - GLANDON - LADIGNAC LE LONG - LA MEYZE LA ROCHE L'ABEILLE - LE CHALARD - ST YRIEIX LA PERCHE)
- Communauté des Communes BRIANCE SUD HAUTE VIENNE (CHATEAU CHERVIX - GLANGES - LA PORCHERIE - MEUZAC - ST GENEST/ROSELLE - ST GERMAIN LES BELLES - ST HILAIRE BONNEVAL - ST VITTE SUR BRIANCE - VICQ SUR BREUILH - MAGNAC BOURG - PIERRE BUFFIERE)

**Article 2 :** Le syndicat prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES Sud Haute Vienne (S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne).

**Article 3 :** Le syndicat a pour objet l'organisation et l'exploitation d'un service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés.

**Article 4 :** Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de SAINT YRIEIX LA PERCHE.

**Article 5 :** Les recettes du syndicat sont constituées :

\* par une facturation de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative du S.I.C.T.O.M. SHV pour tous les usagers du territoire.

Le montant de la redevance sera calculée sur la base de clés de répartition définies par délibération du Comité syndical.

**Article 6 :** Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé comme suit :

- Pour les communautés de communes de 1 à 8 000 habitants\* : 8 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- Pour les communautés de communes de 8 001 à 11 000 habitants\* : 11 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- Pour les communautés de communes de plus de 11 000 habitants\* : 13 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Chaque communauté de communes devra désigner, au minimum, un délégué titulaire par commune membre de la communauté de communes.

(\*) La population considérée sera la population municipale publiée par l'INSEE en janvier de chaque année.

**Article 7 :** Le Comité Syndical élit son bureau composé d'un Président, de Vice-président(s) et de quatre autres membres.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-258718741-20211209-2021\_05\_01-